



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2015

Membres du Comité syndical présents : Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Elisabeth CAILLOZ, Philippe CASILE, Damien COMBET, Christèle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Olivier LAROCHE, Daniel MALOSSE, Florence PERRIN, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Pierre-Jean ZANNETTACCI est élu secrétaire de séance.

2. Reprise des missions ADS / Convention SOL-Communes

- **Approbation de la convention**
 - **Autorisation au président de la signer**
-

Daniel MALOSSE rappelle que pour prendre en compte la reprise des missions ADS par le SOL, une convention SOL/Communautés de Communes avait été approuvée lors du dernier comité syndical. La CCVL a également approuvé cette convention mais sa délibération a fait l'objet d'un recours gracieux du Préfet.

Un contact technique a été pris avec les services du contrôle de légalité afin de trouver une solution rapidement.

Les élus s'interrogent sur la pertinence d'approuver la convention commune/SOL qui décrit tout le processus d'instruction du droit des sols et la répartition des missions entre commune et service instructeur. Après débat, il est décidé d'approuver cette convention et de préciser à l'article 10 « Dispositions financières » que les missions encadrées par la convention ne font l'objet d'aucun remboursement **direct** de la commune au SOL.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'ensemble des communes bénéficiant du service ADS du SOL ;
- **AUTORISE** le Président à les signer.

3. Reprise des missions ADS / Reprise des missions ADS par le SOL / Complément au régime indemnitaire

Dans le cadre de la création du service ADS du SOL, 4 emplois ont été créés par délibération n°03/2015 du 28 janvier 2015 :

- 1 rédacteur à temps complet ;

- 1 adjoint administratif à temps complet ;
- 1 adjoint administratif à temps non complet (80 %) ;
- 1 adjoint technique à temps non complet (80 %).

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur (délibération n°6-01-2010/01 du 6 janvier 2010) ne prévoyant pas les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint technique et la périodicité de versement de la prime IEMP ne convenant pas, un complément au régime indemnitaire doit être fait.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **COMPLETE** le régime indemnitaire comme ci-dessous :

Cadre d'emploi	Indemnité votée	Coefficient fixé par le comité syndical prévu par les textes	Périodicité	Observations
Rédacteur	IPTS	0 à 8	Mensuelle	Attribution individuelle dans la limite du plafond autorisé par les textes
	IEMP	0.8 à 3	Mensuelle/semestrielle	
Adjoint Administratif	IPTS		Mensuel suivant état	Attribution individuelle dans la limite du plafond autorisé par les textes
	IEMP	0.8 à 3	Mensuelle/Semestrielle	
	IAT	1 à 8	Mensuelle	
Adjoint technique	IPTS		Mensuel suivant état	Attribution individuelle dans la limite du plafond autorisé par les textes
	IEMP	0.8 à 3	Mensuelle	
	IAT	1 à 8	Mensuelle	

4. SCoT de l'Ouest Lyonnais / Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Ouest Lyonnais lancée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Le Parc animalier de Courzieu, qui joue un rôle phare dans l'activité touristique de l'Ouest Lyonnais et du Département, souhaite s'étendre : son projet de développement, indispensable pour maintenir son activité, vise à étendre des bâtiments existants et à construire des logements de fonction. L'ensemble du projet dépasse un seuil de 300 m² de surface de plancher.

Or, la commune de Courzieu étant classée en zone de montagne, le développement d'équipements touristiques au-delà de 300 m² de surface de plancher ne peut se réaliser que par création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) dans le cadre du SCOT. Actuellement le SCoT de l'Ouest Lyonnais n'autorise pas de telles UTN. Il convient donc d'engager la modification du SCoT et ensuite du PLU pour permettre la réalisation de ce projet de développement touristique.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, compétente en matière économique et touristique, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu, lors de sa séance en date du 18 décembre 2014.

Le Document d'Orientations Générales sera le principal document du SCoT modifié suite à cette procédure.

Dans le cadre de cette déclaration de projet et au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle va engager une concertation avec la population.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DONNE** son accord de principe sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du PLU de la commune de Courzieu, visant à permettre le développement du Parc animalier de Courzieu ;
- **PERMET** la concertation menée prochainement par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle sur ce projet, notamment via un registre de concertation au SOL, un affichage sur le panneau du SOL ainsi qu'une information sur le site internet du Syndicat.

5. Document d'aménagement commercial de l'Ouest Lyonnais / Adoption et intégration au SCoT de l'Ouest Lyonnais après enquête publique

Le DAC en tant que document stratégique en matière commerciale a été soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées mi-décembre 2014.

De manière générale, les avis recueillis lors de l'enquête publique sont favorables au DAC, seul le syndicat mixte du SCoT des Monts du Lyonnais a rendu un avis défavorable, s'inquiétant des dispositions prises par le DAC dans la zone de l'Arbresle.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur l'intégration du DAC dans le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Néanmoins, le commissaire enquêteur mentionne la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans le document : la carte de floutage de Soucieu-en-Jarrest est à changer pour prendre en compte, d'une part, le problème signalée par la Chambre d'Agriculture lié à une trop grande proximité du floutage avec un siège d'exploitation et une partie du domaine agricole, et d'autre part, pour tenir compte de la volonté communale de Soucieu-en-Jarrest et de la politique intercommunale en matière commerciale de la COPAMO.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle de cartographie signalée par les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **CONSTATE** que les résultats de l'enquête publique n'emportent pas de modifications du Document d'aménagement commercial tel que soumis lors de l'enquête publique et que le DAC respecte les orientations générales du Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais ;
- **ADOpte** le Document d'aménagement commercial rectifié de l'erreur matérielle tel qu'annexé à la présente délibération, de sorte qu'il soit opposable aux documents de

rang inférieurs, notamment les plans locaux d'urbanisme et qu'il soit opposable aux décisions de la Commission départementale d'aménagement commercial ;

- **DECIDE** d'intégrer le Document d'aménagement commercial au Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais ;
- **PRECISE** que le Document d'aménagement commercial sera communiqué au Préfet conformément à l'article L. 752-1 II du Code de Commerce ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le Document d'aménagement commercial seront transmis au représentant de l'Etat ou à son délégué, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du contrôle de légalité, cette transmission conférant au DAC son caractère exécutoire ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et aux sièges des collectivités membres concernées et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
- **PRECISE** que le Document d'aménagement commercial intégré au Schéma de cohérence territoriale est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et sur son site internet : www.ouestlyonnais.fr
- **PRECISE** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant un an au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et sur son site internet : www.ouestlyonnais.fr Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Candidature LEADER

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a déposé en octobre 2014 une candidature LEADER.

Les candidatures de différents territoires de Rhône-Alpes ont été analysées en février 2015. La Région Rhône-Alpes demande que l'Ouest Lyonnais revoie quelques points de sa candidature et ce, pour pouvoir la redéposer avant le 15 mai 2015. Après une nouvelle analyse régionale, l'Ouest Lyonnais devrait avoir une réponse définitive sur sa candidature en mai/juin 2015.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **AUTORISE** le Président à déposer une candidature LEADER modifiée en fonction des remarques de la Région Rhône-Alpes.

7. Commission « Transition énergétique » / Désignation des membres

Le Comité Syndical forme, autant que de besoin, des commissions spécialisées chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Ces commissions sont composées de membres titulaires du Comité Syndical. Afin de traiter des questions liées à la transition énergétique, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle commission et donc de désigner ses membres.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE les membres de la commission « Transition énergétique » :

- Pascal FURNION ;
- Yves GOUGNE;
- Daniel MALOSSE ;
- Mario SCARNA ;
- Bernard SERVANIN.

8. Comité consultatif « Transition énergétique » / Désignation des membres

Le Comité syndical forme, autant que de besoin et sur proposition du Président, des comités consultatifs chargés d'étudier tout problème d'intérêt syndical. Afin de traiter des questions liées à la transition énergétique, il apparaît nécessaire de créer un nouveau comité consultatif et donc de désigner ses membres.

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE les membres du comité consultatif « Transition énergétique » :

- Frédéric DALMAZIR.
- Marc DELORME ;
- Ghislaine DIDIER ;
- Christian FINE ;
- Philippe GRIMONET ;
- Dominique VIRET.

Pierre-Jean ZANNETTACCI

Secrétaire de séance

Daniel MALOSSE

Président